

Jour de séance 58

le jeudi 28 mai 2015

10 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 27 mai 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Jocelyne Roy Vienneau

Avant les déclarations de députés, le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de se garder de se livrer à des attaques personnelles ou d'interrompre leurs pairs.

Pendant les questions orales, le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande que l'hon. M. Arseneault retire le terme « hypocrite ». Le ministre obtempère.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. B. Macdonald retire le terme « arrogance » employé à l'endroit du premier ministre. Le député obtempère.

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité de la session, dont voici le texte :

le 28 mai 2015

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit le 27 mai 2015 et étudie les projets de loi suivants, dont il fait rapport sans amendement :

- 33, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des pompiers* ;
- 36, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
- 37, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Doucet :

- 45, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Doherty :

- 46, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* ;

par l'hon. M. Arseneault :

- 47, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* ;
- 48, *Loi modifiant la Loi sur les mines* ;
- 49, *Loi modifiant la Loi relative aux langues officielles* ;

par l'hon. M. Boudreau :

- 50, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;

par l'hon M^{me} Landry :

- 51, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;

par l'hon. M. Melanson :

- 52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;
- 53, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité* ;
- 54, *Loi de 2015-2016 portant affectation de crédits.*

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, il est ordonné que le projet de loi 54 soit lu une deuxième et une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

- 54, *Loi de 2015-2016 portant affectation de crédits.*

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

- 54, *Loi de 2015-2016 portant affectation de crédits.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 29 mai 2015, la deuxième lecture des projets de loi 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 sera appelée.

M. Albert annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 44 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 25, *Loi modifiant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* ;
- 29, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 11 h 50, reprend à 14 h 30.

Conformément à l'avis de motion 20, M. B. Macdonald, appuyé par M. Urquhart, propose ce qui suit :

attendu que les services d'incendie, de police et d'ambulance et d'autres premiers intervenants réguliers fournissent des services d'urgence essentiels dans notre province et que les membres de ces divers services s'exposent souvent à de grands risques ;

attendu que les membres des Forces armées canadiennes interviennent souvent en situation de crise, tant au Canada qu'outre-mer, et qu'ils mettent sans hésiter leur vie en danger ;

attendu que de nombreux organes du gouvernement, y compris le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Ressources naturelles, le ministère du Développement social, la Garde côtière canadienne et l'Organisation des mesures d'urgence, viennent en aide à notre province en temps de crise ;

attendu que les équipes de recherche et sauvetage, les radioamateurs, les sauveteurs, la Société de Sauvetage, la Patrouille canadienne de ski, l'Ambulance Saint-Jean, la Croix-Rouge et d'autres groupes fournissent des services essentiels en temps de crise ;

attendu que les soupes populaires, les banques alimentaires, les centres pour les victimes d'agression sexuelle, les lignes d'assistance, les maisons de transition, les refuges d'urgence et bien d'autres organismes bénévoles fournissent d'importants services de première ligne aux personnes ayant des besoins urgents ;

attendu que les hôpitaux, les cliniques, les médecins, le personnel infirmier et de nombreux autres professionnels de la santé fournissent des soins médicaux d'urgence ;

attendu que de nombreux groupes confessionnels apportent souvent un soutien crucial aux personnes qui se trouvent en situation de crise ;

attendu que nos premiers intervenants et les membres de nos autres services d'urgence, ainsi que leur famille et leurs amis, méritent une journée qui vise à souligner leurs réussites et à reconnaître leur service envers notre collectivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que le samedi qui précède immédiatement le Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix soit officiellement désigné Journée des services d'urgence au Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 20, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 37, M. Steeves, appuyé par M. Fitch, propose ce qui suit :

attendu qu'il s'opère au Nouveau-Brunswick un tournant décisif et positif en matière de traitement et de soutien des personnes ayant un trouble du spectre autistique, ou TSA ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est devenu un chef de file dans le traitement et le soutien à cet égard par l'adoption d'approches interdisciplinaires, collaboratives et axées sur la personne qui mettent l'accent sur les résultats, sur le recours aux interventions préventives et sur la prestation de services centrés sur la personne, la famille et l'engagement communautaire ;

attendu que la province joue, de façon particulièrement marquée, un rôle d'avant-garde dans le traitement et le soutien des enfants ayant un TSA et d'autres besoins complexes sur le plan de la santé mentale ;

attendu que l'Université du Nouveau-Brunswick offre un programme de formation renommé de soutien en autisme qui vise le développement des compétences en vue d'assurer la prestation de services qui maximisent le potentiel des enfants et des adultes ayant un TSA et des personnes ayant des handicaps importants ;

attendu que le Nouveau-Brunswick devrait continuer à former des professionnels dotés de telles compétences et d'un tel savoir-faire ;

attendu que les personnes de tout âge du Nouveau-Brunswick ayant un TSA méritent de vivre dans leur propre province et d'être près de leur famille ;

attendu que des personnes du Nouveau-Brunswick vivent actuellement au centre de traitement Spurwink, situé à Portland, au Maine, et que les coûts liés à leur placement sont payés par la province ;

attendu qu'il y a peu ou pas de services et de soutien pour les personnes âgées de 21 ans et plus ayant un TSA ;

attendu que le fardeau qu'est celui de soutenir et de prendre soin de telles personnes repose souvent sur les membres de leur famille ;

attendu que le Nouveau-Brunswick devrait fournir un meilleur soutien à de telles personnes, surtout lorsqu'elles atteignent l'âge de 21 ans ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire fond sur les réussites du Nouveau-Brunswick relativement aux enfants ayant un TSA au moyen d'autres mesures de soutien et d'autres services, y compris l'établissement d'un centre de traitement et d'un réseau d'excellence pour les adultes ayant un TSA, afin que les personnes du Nouveau-Brunswick ayant un TSA puissent contribuer à la société et continuer de le faire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Rogers, appuyée par l'hon. M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 37 soit amendée comme suit :

par l'abrogation des trois premiers paragraphes du préambule et leur remplacement par ce qui suit :

« attendu qu'un diagnostic de trouble du spectre autistique pose des défis qui accompagnent toute leur vie les personnes qui en sont atteintes et leur famille ; » ;

dans le cinquième paragraphe du préambule, par la substitution, à « devrait continuer », de « continue » ;

par l'abrogation des quatre derniers paragraphes du préambule et leur remplacement par ce qui suit :

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore actuellement un cadre s'appliquant à un réseau d'excellence pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes sur le plan de la santé mentale et du comportement ;

« attendu que le réseau regroupera les services qui sont offerts aux enfants et aux jeunes, et, en utilisant un modèle de soins axé sur la prestation de services intégrés, lèvera les obstacles à l'accès afin que le service qui convient soit fourni au bon moment ;

« attendu que des personnes peuvent avoir des besoins exceptionnels ou très spécialisés auxquels les mesures de soutien usuelles et les services traditionnels ne peuvent répondre ;

« attendu que, pour une personne ayant des besoins très spécialisés ou exceptionnels, le ministère du Développement social, de concert avec la personne, la famille et d'autres partenaires gouvernementaux, dont le ministère de la Santé, élabore un plan de soutien personnalisé pour répondre aux besoins résidentiels et cliniques de la personne dans un milieu communautaire ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « gouvernement », de « à maintenir son engagement à continuer de mettre en place des mesures de soutien et des services pour les personnes ayant des besoins exceptionnels ou très spécialisés. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Modifications approuvées des tarifs relatifs à la
juste valeur marchande du bois des terres de la
Couronne et des redevances sur le bois de la
Couronne (*Loi sur les droits à percevoir*)

(27 mai 2015).